

Indépendants et entrepreneurs

Vous pouvez compter sur nous !

STATUT D'INDÉPENDANT

newsletter n°53 - trimestriel 2019/1 - www.groups.be

1 VOTRE ATTESTATION FISCALE

Votre attestation fiscale de l'exercice d'imposition 2019 (revenus 2018), qui reprend entre autres les versements de cotisations sociales crédités sur notre compte entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018, vous sera envoyée en avril. Vous pouvez dès à présent la consulter et l'imprimer via notre outil eLoket qui vous donne accès à votre dossier électronique. Retrouvez ce service via notre site web www.groups.be/independant. Afin de pouvoir y accéder, vous avez besoin d'un lecteur de carte et de votre carte d'identité.

Votre comptable peut également demander l'accès à votre dossier électronique.

S'il n'utilise pas encore les applications de Group S, il peut prendre contact avec **Philippe GHIGNY** au **02 507 16 06** ou via l'adresse e-mail suivante : intermediary@groups.be.

2 ADAPTEZ VOS COTISATIONS PROVISOIRES

Vos cotisations sociales en 2019 sont calculées provisoirement sur base de votre revenu de 2016 (ou à défaut, antérieur), à l'exception des indépendants en début d'activité. Ces derniers sont redevables d'une cotisation minimale forfaitaire. Vos cotisations définitives seront calculées sur le revenu professionnel net imposable de 2019 dès que l'administration fiscale nous l'aura officiellement communiqué. Il se peut que le revenu servant de base de calcul pour vos cotisations provisoires ne concorde plus avec la réalité actuelle.

Vos revenus seront-ils plus élevés que la base provisoire ?

Vous ne payez alors peut-être pas assez de cotisations sociales provisoires. Afin de les augmenter, il existe deux possibilités :

- Vous payez spontanément un montant plus élevé de cotisations provisoires que celui repris sur votre avis d'échéance.
- Vous nous communiquez l'estimation de votre revenu à prendre en compte et nous adaptons les cotisations réclamées sur les avis d'échéance.

Vos revenus seront-ils inférieurs à la base provisoire ?

La cotisation enrôlée actuellement est alors peut-être trop élevée. Vous pouvez envisager d'introduire une demande de réduction des cotisations sociales. Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter votre client advisor ou consulter la brochure d'informations à ce sujet sur notre site web, dans les documents en ligne "Demande de réduction des cotisations provisoires 2019 - INFO".



3 DIFFICULTÉS DE PAIEMENT ?

Vous éprouvez peut-être des difficultés à payer vos cotisations sociales en ce moment. Si c'est le cas, n'attendez pas et prenez directement contact avec votre client advisor. Il existe plusieurs solutions afin de vous aider à traverser cette difficulté passagère, parmi lesquelles et sous certaines conditions, une réduction des cotisations sociales ou un étalement de paiement.

4 PAYEZ VOS COTISATIONS SOCIALES RAPIDEMENT ET FACILEMENT AVEC POM

Group S - CASI évolue et vous offrira un service supplémentaire à partir du mois d'avril pour vous permettre de régler vos cotisations sociales.

POM, une abréviation de « Peace of Mind », est un système de paiement belge permettant de régler vos factures et décomptes rapidement et facilement.

Vous ne devez pas créer de compte. POM vous donnera la possibilité de payer vos cotisations sociales directement via Bancontact ou d'encoder les données pour un paiement automatique à la fin du trimestre.

5 IMPORTANT ! GARDEZ VOS DONNÉES À JOUR !

Qu'il s'agisse d'un changement d'adresse, d'une nouvelle adresse e-mail ou d'un nouveau numéro de compte en banque, n'oubliez pas de tenir votre client advisor au courant afin de pouvoir maintenir une communication facile et rapide.

N'oubliez pas non plus de nous signifier dans les 15 jours tout changement de votre situation professionnelle qui pourrait, directement ou indirectement, impacter votre statut d'indépendant. Nous pourrions alors réagir avec un maximum d'efficacité.

Si vos données à la Banque-Carrefour des Entreprises doivent être adaptées, prenez contact avec notre guichet d'entreprises FORMALIS. Vous trouverez le bureau FORMALIS de votre région sur www.formalis.be/agences.

6 ENVIE D'ENGAGER VOTRE TOUT PREMIER EMPLOYÉ ?

Pensez alors au Secrétariat Social de Group S ! Jusqu'au 31/12/2020, tout engagement d'un premier employé salarié est totalement exonéré de cotisations patronales de base et ce, à vie. Cette disposition a pour but d'aider un maximum d'indépendants à franchir le premier pas de l'engagement. L'engagement de ce premier travailleur entraîne quelques formalités administratives à accomplir et notre Secrétariat Social est prêt à vous accompagner.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à prendre contact avec nos Business Development Managers, dont vous retrouverez les coordonnées via le lien suivant : www.groups.be/contact.